



Fonctionnement d'une clause non sollicitation

Par **SahuLe**, le **16/02/2012** à **21:58**

Bonjour,

1 clause de "Non sollicitation" à été incluse dans 1 pacte d'actionnaire que l'on me propose. Cette clause stipule que je ne pourrais pas employer dans le cadre d'un activité concurrente ou NON-concurrente des salariés des activité de mon ets.

Quel est le fonctionnement de ce type de clause ? est-elle active si demain je travail pour 1 autre ets et que souhaite intégrer 1 personne de cette ets ? est-ce comme 1 clause de non concurrence doit-elle être rémunérer en compensation si activée par l'ets ?

Merci par avance